

## **L'UVAM s'oppose à l'interdiction pure et simple de la mendicité**

Il nous importe d'abord de souligner la neutralité totale de l'UVAM quant à tout acteur politique. Cependant, nous voulons contribuer aux discussions sociétales dans le Canton de Vaud qui touchent aux valeurs fondamentales de notre foi.

L'aumône et la charité aux plus démunis est un des cinq piliers de l'Islam (Zakat) et donc une valeur fondamentale de notre foi. Le préambule de la Constitution suisse explicite que « la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres ». Ainsi, l'interdiction de la mendicité et donc l'incrimination des plus démunis est contraire à nos valeurs religieuses et citoyennes.

Nous sommes également conscients des abus réels autour de la mendicité, par exemple l'exploitation des mendiants, y inclus des enfants, ou la mendicité professionnelle et des réseaux mafieux. Cela est également contraire à nos valeurs fondamentales.

Nous nous trouvons donc dans un dilemme qui nécessite plus de temps pour la réflexion afin de trouver une meilleure solution que la pure et simple interdiction.

En Islam, la mendicité porte atteinte à la dignité et à l'honneur de l'Homme. Il est donc de la responsabilité de tout un chacun de s'en sortir le plus rapidement possible. En conséquence, il est aussi de la responsabilité de la société de créer la base politique et sociale nécessaire à cette fin.

L'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud (EERV) a dit son étonnement par rapport à cette interdiction sans aucune mesure d'accompagnement. C'est une vision que nous partageons.

Aussi, la simple interdiction de la mendicité touchera surtout les victimes de la pauvreté et non les véritables criminels, à savoir les mafieux de l'ombre derrière eux. Ces derniers trouveront d'autres manières pour déployer leur énergie criminelle.

Nous devons lutter contre la pauvreté et non contre les pauvres et nous devons incriminer ceux qui exploitent des êtres humains et non les exploités.

En conséquence, l'UVAM s'oppose à l'interdiction pure et simple de la mendicité dans le Canton de Vaud. L'acceptation du référendum en cours permettra à nos responsables politiques de gagner plus de temps afin de trouver des réelles solutions à la problématique de la mendicité.

Contact : Pascal Gemperli, 078 892 85 82, [gemperli@uvam.ch](mailto:gemperli@uvam.ch)